

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/7271/Corr.1
29 avril 1966
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 27 AVRIL 1966 ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DU PORTUGAL

Rectificatif

Page 1

Cette correction n'intéresse pas le texte français.

Page 3

11ème ligne : Au lieu de "d'appliquer une politique", lire "de faire appliquer une politique".

20ème ligne : Au lieu de "certains membres permanents", lire "quelques membres permanents".

26ème et 27ème lignes : Au lieu de "le Gouvernement portugais ne pense pas que le Conseil puisse légiférer", lire "le Gouvernement portugais pense que le Conseil ne peut légiférer".

Page 4

21ème ligne : Au lieu de "qui sera habilité", lire "qui est habilité".